

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
chargée de l'examen du préavis PR15.15PR  
concernant  
une demande de crédit d'investissement de Fr. 5'500'000.-  
pour financer les travaux de l'étape 2 du programme d'amélioration,  
de remplacement et de fiabilisation des installations  
de la station d'épuration des eaux usées (STEP)  
et l'élaboration du cahier des charges de la nouvelle STEP 2018**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 11 mai 2015.

Elle était composée de Messieurs Steves BUCHS, Pierre CHERBUIN, Patrick DERIAZ, Jacques FIVAZ, Pascal GAFNER, Pierre HUNKELER, Julien MING et du soussigné, désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée de M. Marc-André BURKHARD, Municipal, de M. Sandro ROSSELET, Chef du Service des Travaux et Environnement et de M. Marcel PÜRRO, responsable de la STEP. Nous les remercions pour leur disponibilité et les réponses apportées aux différentes questions soulevées par la commission.

La difficulté dans ce type de préavis et d'avoir une vue d'ensemble afin de bien comprendre quels sont les enjeux principaux sans forcément trop rentrer les détails. Dans ce cas, il s'agit de mettre en place tous les éléments permettant d'entreprendre les travaux pour la modernisation de la STEP. Il est évident qu'il n'est pas possible de démonter les anciennes installations pour les remplacer par des nouvelles. Quelle que soit l'ampleur des travaux, l'installation doit pouvoir fonctionner sans interruption. Les différentes étapes peuvent être résumées de la manière suivante :

- L'installation étant composée de 2 lignes de traitement, il s'agit de fiabiliser et augmenter la capacité de traitement de sa ligne principale (66%) afin de lui permettre de fonctionner seule pendant la première phase des travaux.
- Démonter l'autre ligne afin de libérer la place pour la construction d'une nouvelle ligne.
- Créer la nouvelle ligne sur la place libérée.
- Modernisation de la seconde ligne.
- Mise en place du traitement des micropolluants.

Les articles du préavis présenté s'arrêtent au niveau du cahier des charges pour la construction de la nouvelle STEP. Les détails relatifs aux différentes étapes sont bien décrits dans le document fourni par la Municipalité. La commission a abordé plusieurs thèmes lors de la présentation du projet. Pour information, la commission s'est réunie juste après un weekend très tendu en matière de traitement des eaux. C'est à l'issue d'une situation de crise que nous avons été reçus.

Nous avons eu la satisfaction d'apprendre que tout avait été bien maîtrisé et que la collaboration entre les différents intervenants s'était bien déroulée.

### ***Installation "stripping"***

Le traitement des boues a de la peine à traiter convenablement l'azote. La mise en place de l'installation "stripping" permettra de valoriser le surplus en le récupérant sous forme liquide afin de l'utiliser comme engrais. Un essai pilote va être démarré avec un agriculteur de la région. S'agissant d'une installation unique en Europe, une phase de test d'une année a été prévue avant de décider d'une mise en place définitive de ce système.

### ***Régionalisation de la STEP***

Dans le cadre du projet de réhabilitation la STEP, la possibilité de traiter les eaux au niveau régional est également à prendre en considération. Actuellement, une étude concernant la possibilité de raccorder 13 communes et 5 STEP est à l'étude. Selon les informations fournies, un accord devrait être signé d'ici la fin de cette année fixant notamment les modalités de participations financières. Le principe est basé sur un montant pour le raccordement à la STEP défini en fonction du nombre d'habitants et sur une taxe de traitement par m<sup>3</sup> d'eau traitée.

### ***Valorisation énergétique***

Une STEP est un endroit où l'on consomme de l'énergie pour le traitement des eaux mais où l'on peut également en récupérer en valorisant le gaz de digestion et la chaleur dégagée par les moteurs à gaz (Couplage chaleur-force). Depuis plusieurs années, des efforts ont été consentis dans ce domaine et il est logique de continuer à améliorer tout ce qui peut l'être dans ce domaine.

### ***Subventions***

Des subventions de 25 % pour la dénitrification ainsi que des subventions de 75% pour ce qui concerne le traitement des micropolluants devraient permettre d'alléger la facture des travaux de réhabilitation. Dans le cas des micropolluants, le subventionnement proviendra d'un fonds national alimenté à hauteur de 9 CHF/an par habitant dès 2016.

### ***Conclusions :***

La commission est convaincue par la nécessité des travaux présentés. Les différentes étapes semblent bien maîtrisées et les arguments avancés sont pertinents. Nous avons longuement discuté durant la présentation du projet par souci de bien comprendre les enjeux. En particulier en ce qui concerne le projet de réhabilitation. Ce préavis concerne l'étape d'avant. Il s'agit de fixer les conditions cadres.

C'est à l'unanimité de ses membres que la commission vous invite à accepter les articles 1-3 ainsi que l'ensemble du préavis tel que présenté par la Municipalité.

Yverdon, le 25 mai 2015

Stéphane Balet :

